

Approbation de la convention de partenariat avec l'Université Toulouse 2 - Jean Jaurès pour la mise en place de sensibilisations à la Langue des Signes Française au sein du périscolaire par le Département de Traduction, d'Interprétation et de Médiation Linguistique

Education
24-0775

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse est engagée depuis plusieurs années en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion de tous et toutes sur son territoire. La direction de l'éducation contribue à cette politique volontariste, en accord avec les axes du Projet Educatif de Territoire.

La direction de l'éducation se mobilise ainsi depuis plusieurs années pour mieux accueillir les enfants à besoins éducatifs particuliers et pour rendre les écoles et le temps périscolaire plus inclusifs.

Cette volonté se matérialise par des actions concrètes, permettant la diffusion d'une culture inclusive partagée.

Ainsi, le projet proposé par le Département de Traduction, d'Interprétation et de Médiation Linguistique de l'Université Jean Jaurès est une opportunité de sensibiliser les enfants, et par leur biais les adultes qui les encadrent, à la Langue des Signes Française et à la culture sourde. Cette sensibilisation répond plus largement à un enjeu d'ouverture à l'autre et aux autres, dans leurs différences.

Il est proposé, aujourd'hui, d'approuver et de signer la convention entre la Mairie de Toulouse et l'Université Jean Jaurès.

En conséquence et si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Université Toulouse 2 - Jean Jaurès pour la mise en place de sensibilisations à la Langue des Signes Française au sein du périscolaire.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec la mise en œuvre de ce projet.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

CONVENTION DE PARTENARIAT
Année universitaire 2024 – 2025

ENTRE

L'Université Toulouse 2 - Jean Jaurès – département du D-TIM

Université Toulouse Jean Jaurès
5, allée Antonio Machado
31058 TOULOUSE Cedex 1

Représentée par sa présidente
Madame Emmanuelle GARNIER

D'une part,

ET

La Mairie de Toulouse

Hôtel de ville - place du Capitole
31000 Toulouse

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024,

Ci-après dénommé « le partenaire »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Le D-TIM, dans le cadre de ses filières Langue des Signes Française (LSF) de Licence Traduction-Médiation et de Master Traduction français → LSF, Interprétation français ↔ LSF et Médiation en LSF (LSTIM), souhaite faire participer ses étudiant·e·s à des missions d'interprétation, de traduction ou de médiation afin de les mettre en situation réelle de pratique sous la responsabilité d'un professionnel, formateur PAST (Professionnel Associé en Service Temporaire) ou enseignant-chercheur MCF (Maître de Conférences).

La Direction de l'Éducation de la Mairie de Toulouse, sur proposition du D-TIM, souhaite voir réaliser des actions de sensibilisations à la LSF dans des écoles de la commune. Ces interventions auront lieu sur le temps périscolaire, qui relève de sa compétence, dans une collaboration avec l'Education Nationale pour construire un projet d'école global. Ces interventions seront organisées sur plusieurs temps dans l'année, dans une ou des structures à déterminer par la Mairie de Toulouse.

Au vu des besoins exprimés, les étudiant.e.s du D-TIM réaliseront ces actions de sensibilisation, suivant une organisation à déterminer en fonction de chaque structure où se feront les interventions, à destination des enfants principalement.

Les actions envisagées sont donc l'organisation, la conception et la réalisation de ces sensibilisations, avec des étudiant.e.s du parcours Master LSTIM et des étudiant.e.s des deux parcours de Licence 2ème et 3ème année qui interviendront, les un·e·s dans la sensibilisation, les autres dans l'interprétation des échanges entre les enfants, les professionnels et les étudiant·e·s intervenants. Un.e étudiant.e de M2 LSTIM pourra prendre en charge la gestion de ce projet pour le compte du D-TIM, et assurer la relation entre l'équipe d'étudiant.e.s impliqué.e.s et la ou les structures concernées.

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat permettant la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus, sous la supervision, si cela est jugé nécessaire par le D-TIM, d'un professionnel du D-TIM.

ARTICLE 2 - LIEU ET CONDITIONS D'EXÉCUTION :

Le projet sera réalisé d'une part au sein de l'université ou au domicile des étudiant·e·s pour l'organisation et la conception des interventions par ces derniers, d'autre part au sein de la ou des structures désignées par la Mairie de Toulouse pour les interventions sur site.

ARTICLE 3 – CAHIER DES CHARGES :

Les parties s'engagent à respecter le cahier des charges suivant :

D-TIM :

Un référent du projet sera nommé au sein du D-TIM parmi l'équipe enseignante interne de la formation filière LSF, et assurera la coordination administrative du projet. Un·e étudiant·e pourra également être nommée chef·fe de projet pour assurer le lien direct entre le partenaire et le D-

TIM pour la réalisation du projet. Dans ce cas, le référent ne sera sollicité qu'en dernier recours, le lien à privilégier pour le partenaire sera le·la chef·fe de projet.

Le D-TIM sollicitera les étudiant.e.s de la formation et suivant les réponses fournira un.e ou des étudiant.e.s de Master 1 et/ou 2, et/ou un.e ou des étudiant.e.s de Licence 2 et/ou 3, supervisé.e.s si nécessaire par un professionnel du D-TIM.

La faisabilité de l'action par les étudiant.e.s reste à l'appréciation du référent qui lui seul aura la compétence pour évaluer les conditions de réalisation, en concertation avec l'équipe pédagogique et, si besoin, les responsables du D-TIM. Le référent du D-TIM n'assurera pas la mission en lieu et place des étudiant.e.s en cas de défaillance d'un.e ou plusieurs étudiant.e.s.

Les étudiant.e.s retenus pour cette opération pourront valoriser le temps de leur participation selon le temps passé dans le projet. Dans ce cas, une convention de stage liant l'étudiant et le partenaire sera signée en complément de la présente convention.

Les étudiants et l'équipe du D-TIM s'engagent à respecter le règlement intérieur du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) ou de l'établissement, et à préserver la confidentialité des informations qui leur seront transmises et des observations qu'ils feront.

Le D-TIM s'engage à fournir, en amont de chaque intervention, la liste et les pièces d'identité de chacun des adultes qui interviendront, afin que la Direction du CLAE procède aux déclarations réglementaires.

Mairie de Toulouse – Direction de l'Education :

La direction du CLAE sera l'interlocuteur du D-TIM pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, sous couvert de son responsable de secteur. La direction du CLAE fournira tout élément de préparation (informations pratiques sur le ou les lieux d'intervention, contacts sur place, créneaux horaires et jours disponibles, attendus de la structures, etc.) pouvant faciliter le travail des étudiant.e.s, et permettra si nécessaire la rencontre entre les étudiant.e.s du D-TIM impliqué.e.s et les personnes concernées par l'action côté CLAE.

La Direction du CLAE présentera le projet aux parents des enfants impliqués. Elle pourra, si nécessaire, associer le D-TIM aux éventuelles communications ou rencontres.

La qualité du travail attendue ne doit pas être celle d'un.e professionnel.le, mais d'étudiant.e.s en cours de formation : il ne peut pas leur être reproché de n'avoir pas abouti ou que l'aboutissement ne soit pas de la qualité envisagée initialement.

Il est attendu des étudiants une posture adaptée en toutes circonstances et un respect des consignes et recommandations transmises par le CLAE.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DE RÉALISATION

Le projet débutera dès que possible à partir de novembre 2024 et se terminera au plus tard le 4 avril 2025.

Les dates de réunion, de travail, de tournage, etc. inhérentes aux projets sont à organiser entre les personnes impliquées côté partenaire, et les étudiant.e.s du D-TIM.

Une première réunion de lancement du projet aura lieu avec les étudiant.e.s concerné.e.s, le partenaire et le référent du D-TIM, la date étant à décider entre les différentes parties impliquées. Un bilan de la prestation sera réalisé par le partenaire et le D-TIM en suivant la fin de ce projet et dans un délai raisonnable pour qu'il soit pertinent pour les étudiant.e.s qui y auront participé.

ARTICLE 5 – DATE D’EFFET ET DÉLAI DE RÉALISATION

La présente convention prend effet à compter de la signature et se terminera le 4 avril 2025.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties, en cas de non-respect par l’une des autres parties des engagements pris au titre de la convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu’un mois après l’envoi par la partie plaignante d’une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Aucune contribution financière n’est requise de part et d’autre.

La gratuité n’est acquise que pour cet exercice et ne présume pas d’échanges financiers si d’autres exercices de même nature se refaisaient ultérieurement.

ARTICLE 8 : RE COURS

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l’interprétation ou l’exécution de la convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera saisi.

ARTICLE 9 : CLAUSES PARTICULIÈRES

La présente convention intègre la participation de personnels sous contrat avec l’Université Toulouse - Jean Jaurès. De fait, la rémunération et les charges salariales afférentes au temps de travail des personnels concernés sont entièrement supportés par leur employeur et intégrées aux charges horaires de son contrat. L’employeur assure leur couverture en matière d’accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d’éventuels recours contre les tiers responsables.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les parties s’engagent à citer chacune des parties ainsi que le cadre de programmation, dans toute communication concernant le partenaire.

Dans le cas où des productions (LSF, sous-titrage, ou autre) serait réalisées et diffusées, en interne ou au public, un générique mentionnant le partenariat et le nom des étudiant·e·s qui ont participé au projet sera ajouté en fin de vidéo, avec le logo du D-TIM.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les productions en LSF issues de ce partenariat, qu'elles soient un travail préparatoire ou le résultat final, restent l'entièvre propriété du D-TIM et ne pourront en aucun cas être utilisées par le partenaire sans l'accord préalable du D-TIM.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires, le

Pour l'Université Toulouse 2 - Jean Jaurès – département du D-TIM

Madame Emmanuelle GARNIER, Présidente

Pour la Mairie de Toulouse

Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse